

**Offre promotionnelle "INVEST24" sous conditions\***

**Offre valable du 17/01/2024 au 16/03/2024**

**Un an d'équivalent des frais de gestion (contrat + mandat) remboursés sous conditions détaillées ci-dessous. Le remboursement portera sur la part investie en unités de compte (hors fonds en euros) pour l'assurance-vie et sur la partie en OPC pour le Compte-Titres Ordinaire (CTO), le Plan Épargne Retraite (PER) et le Plan d'Épargne en Actions (PEA) dans la limite de 1 000€.**

**Montant minimum d'investissement de 50 000€. Offre valable pour un versement initial uniquement dans le cadre d'une première adhésion au contrat d'assurance-vie « Yomoni Vie » (1) sur tous les profils de mandat d'arbitrage, ayant un investissement minimum en unités de compte non garanties en capital de 30% pour l'assurance-vie et de minimum 30% en OPC pour le CTO, le PER et le PEA et jusqu'à 100% en fonction du profil.**

**L'accès au mode d'arbitrage donnant droit à remboursement est subordonné à la volonté ou non du souscripteur ou de l'adhérent de déléguer les actes d'arbitrages.**

**Les montants investis sur des supports en unités de compte et en OPC supportent un risque de perte en capital. Ils ne sont pas garantis par l'assureur et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

\*Offre valable uniquement pour les nouveaux clients du 17 janvier 2024 au 16 mars 2024, pour une 1ère adhésion au contrat d'assurance-vie « Yomoni Vie » (1) dans le cadre du mandat d'arbitrage ou pour un 1er transfert ou une 1ère ouverture chez Yomoni d'un CTO, PER ou PEA en mandat d'arbitrage. Le client devra renseigner le code "INVEST24" lors de son adhésion pour que l'offre soit valable.

Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, limitée à une offre par personne apportée par nos partenaires et valable sous réserve de l'acceptation du dossier. Le dossier complet devra être reçu avant le 16 mars 2024, la date de réception du dossier complet par voie électronique faisant foi.

**Offre valable sur tous les profils de mandat d'arbitrage ayant un investissement minimum en unités de compte de 30% pour l'assurance-vie et de minimum 30% en OPC pour le CTO, le PER dans le cadre de la gestion pilotée (Gestion Pilotée à Horizon, Gestion Pilotée avec Désensibilisation, Gestion Sous Mandat Pilotée) et le PEA, (et jusqu'à 100% en fonction du profil) et qui présentent tous un risque de perte en capital. Le règlement du mandat d'arbitrage est disponible [ici](#), le modèle du mandat de gestion CTO et PEA [ici](#), ou sur simple demande auprès de Yomoni.**

Pour les clients accompagnés, et pour un versement initial à partir de 50 000 €, le client recevra un remboursement équivalent aux frais de gestion (contrat + mandat) qui lui seront appliqués sur la partie unités de compte (hors fonds en euros) pour l'assurance-vie et sur la partie en OPC pour CTO, PER et PEA, de façon mensuelle, pour une durée d'un an, dans la limite globale de 1 000 €.

**Le paiement de ce remboursement, équivalent aux frais de gestion (contrat + mandat) aura lieu mensuellement chaque fin de mois (pour les frais de gestion du mois précédent) suite au prélèvement des frais par l'assureur ou la présentation de ces derniers par le teneur de compte, sur le compte courant lié au compte Yomoni du client au moment de son adhésion, sous réserve que le compte ouvert chez Yomoni par le client soit toujours alimenté et sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date du versement. Il commencera à partir du premier mois entier suivant la souscription/adhésion.**

(1) Yomoni Vie est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport géré par Suravenir, Société mixte régie par le Code des assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1.235.000.000 €, dont le siège est situé 232 rue Général Paulet BP 103 - 29802 Brest Cedex 09, SIREN 330 033 127 RCS

*Brest. L'autorité de contrôle de Suravenir est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Yomoni Vie est commercialisé par Yomoni, Société par action simplifiée au capital de 5 080 418 € dont le siège est situé au 231 rue St-Honoré - 75001 Paris, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP-15000014 et courtier en assurance n° ORIAS 15003517. SIREN 811 266 170 RCS Paris.*

*Le document d'informations clés du contrat d'assurance-vie YOMONI VIE contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez vous procurer ce document auprès de Suravenir ou en vous rendant sur le site [suravenir.fr](http://suravenir.fr).*

*Yomoni Retraite + est un Plan d'Epargne Retraite Individuel sous la forme d'un contrat d'assurance-vie de groupe libellé en euros et/ou en unités de compte et/ou en parts de provisions de diversification souscrit par l'Association Retraite Falguière auprès de l'assureur Spirica.*

*Spirica, S.A. au capital de 231 044 641,08 euros, entreprise régie par le Code des Assurances, n° 487 739 963 RCS Paris, 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015*

Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle.